



# Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

## Procès-Verbal n° 38

Réunion du :	Mardi 28 Mai 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN – Yves FRACHET

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses

### RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

**En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.**



**Toutes les demandes de report de matchs** devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

**Pour être acceptés par la commission, les reports devront :**

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

## COUPE DU VAR FINALE

**LES FINALES COUPE DU VAR FEMININES SE JOUERONT LE SAMEDI 8 JUIN 2024**  
**STADE GUILLAUMONT LA LONDE**

**U15F : 15 heures**

ASPI GIENS / SC TOULON

**Séniors Féminines : 17 heures**

AS MAXIMOISE / SC TOULON

## BARRAGES ACCESSION R1 FEMININ

ASPTT HYERES cumulant le plus grand nombre de points calculés sur les 2 phases jouées est qualifiée pour les barrages d'accession en R1Feminin, sous réserve des dossiers en cours et validation de la ligue méditerranée. La CR des activités sportives informe le club des dates de barrages du championnat R1 FEMININ.

1<sup>ère</sup> journée : le dimanche 26 mai 2024

2<sup>ème</sup> journée : le dimanche 02 juin 2024

## MONTEES ET DESCENTES

**SAISON 2023-2024**

**Séniors à 8**

**Accèdent en D1**

AS ESTEREL – AS MAXIMOISE

**Descente en D2**

ETOILE FREJUS ST RAPHAEL – US SANARY



## CHAMPIONNE PAR CATEGORIE APRES VERIFICATION DES POINTS DE PENALITE POUR ENCADREMENT

### Séniors Féminines à 11

ASPTT HYERES

### Séniors Féminines à 8 D1

O ST MAXIMIN

### Séniors Féminines à 8 D2

AS L'ESTEREL

### U18F à 8

FREJUS ST RAPHAEL

### U15F à 11

PUGET

### U15F à 8

PUGET

## RAPPEL VISIOCONFERENCE POUR REUNION FIN DE SAISON

Dans le but de préparer la saison 2024/2025, le district organise pour la catégorie Séniors une réunion en visioconférence le vendredi 5 juillet 2024 à 18h30 pour les clubs ayant ou souhaitant créer une équipe Féminine.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Ludivine REGNIER (CTD PPF)

Au 06 08 28 92 25.

## ENGAGEMENT EQUIPES FEMININES 2024/2025

A compté du 1 er juillet 2024 les clubs seront priés de confirmer dans footclub leur engagement dans la catégorie de leur choix. Date limite le 26 Aout 2024.

Séniors à 11 et Séniors à 8.

U18F à 11 et U18F à 8.

U15F à 11 et U15F à 8.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 04 juin 2024*

**La Présidente** : Lydie BASTIEN  
**La Secrétaire** : Huguette CARPENTIER